



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Rolande REBYFFE  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO  
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

### **N° 20241306-20 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023- budget Ville**

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution budgétaire et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Une présentation des résultats de l'exercice 2023 est proposée.

Le Conseil est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'année 2023, Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné Président de séance.

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-095-213501343-20240613-20231306DEL

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 (« vague 1 » de l'expérimentation)

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

**Considérant** que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

**Considérant** les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

**Considérant** l'exécution budgétaire 2023,

**Considérant** les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU,

Après présentation du CFU de l'année 2023, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné Président de séance.**

**Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Compte de résultat synthétique

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE en €
Recettes	6 475 240,56
Dépenses	5 787 565,32
Soit un résultat excédentaire 2023 de	687 675,24
Report de l'excédent 2022	1 636 631,65
<b>Soit un excédent de fonctionnement global 2023</b>	<b>2 324 306,89</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	3 140 094,61
Dépenses	1 838 142,16
Soit un résultat excédentaire 2023 de	1 301 952,45
Déficit reporté 2022	-1 850 353,54
<b>Soit un déficit d'investissement 2023</b>	<b>-548 401,09</b>
<b>Restes à réaliser recettes d'investissement</b>	<b>1 278 064,36</b>
<b>Restes à réaliser dépenses d'investissement</b>	<b>-1 668 819,40</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>1 385 150,76</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-095-2195013+3-20240613-20231306DEL

Vu l'avis de la commission finances du 6 juin 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (26 voix POUR dont 8 pouvoirs et 1 abstention : Monsieur Christian MIGLIAVACCA),**

**ACTE** la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus :

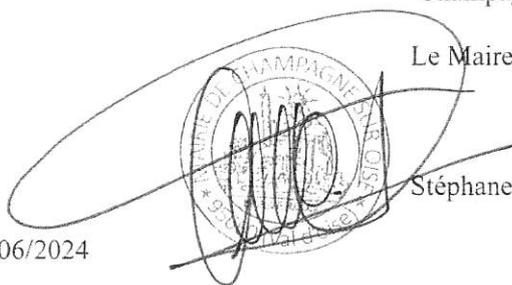
**ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Champagne sur Oise, le 14 juin 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 07/06/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

Dont Pouvoirs : 8